Informations de base

1994/2115(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Fruits et légumes: évolution et avenir de la politique communautaire **Subject** 3.10.06.01 Fruits, agrumes 3.10.06.02 Légumes	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	AGRI Agriculture et développement rural	ARIAS CAÑETE Miguel (PPE)	08/09/1994
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/07/1994	Publication du document de base non-législatif	COM(1994)0360	Résumé
14/09/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/01/1995	Vote en commission		Résumé
31/01/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0015/1995	
15/02/1995	Débat en plénière		
17/02/1995	Fin de la procédure au Parlement		
06/03/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2115(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/05899

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0015/1995 JO C 056 06.03.1995, p. 0004	31/01/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0071/1995 JO C 056 06.03.1995, p. 0159-0184	17/02/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1994)0360	27/07/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0054/1995 JO C 102 24.04.1995, p. 0033	25/01/1995	

Fruits et légumes: évolution et avenir de la politique communautaire

1994/2115(COS) - 27/07/1994 - Document de base non législatif

En soumettant cette communication, la Commission souhaite lancer une large consultation sur l'avenir du secteur des fruits et légumes en présentant les grandes lignes d'une réforme qui doit aboutir à renforcer et à améliorer cette organisation commune de marché (OCM). Aux yeux de la Commission, l'objectif principal de la réforme doit être d'aider et d'encourager les producteurs de l'Union à développer les atouts dont ils disposent: la qualité de leurs produits, destinés essentiellement au frais et souvent hautement périssable; leur dynamisme et capacité d'adaptation face à un marché en pleine évolution; les services qu'ils peuvent et savent offrir en lien avec leur production (protection de l'environnement, offre au consommateur d'une palette de produits sains et diversifiés). Globalement, l'OCM actuellement en vigueur a fait ses preuves. Toutefois, ses éléments positifs - orientation vers le marché, décentralisation dans la gestion, regroupement de l'offre - méritent d'être renforcés. L'objectif poursuivi par la Commission est de réorienter la dépense budgétaire en privilégiant les mesures positives qui contribuent à construire l'avenir et qui intègrent les préoccupations environnementales. Dans ce sens, elle propose de combiner différents types de mesures: - un meilleur regroupement de l'offre face à une distribution de plus en plus concentrée; - un nouveau mode de gestion des excédents conjoncturels et l'élimination progressive des excédents structurels; - une relation plus équilibrée entre produits frais et produits transformés; - la redéfinition de la normalisation; - une approche spécifique pour résoudre les problèmes qui se posent pour certains "petits" produits à l'échelle communautaire mais importants à l'échelle régionale ou locale, - le renforcement des contrôles. La Commission veillera à ce que la mise en oeuvre des conclusions de l'Uruguay Round permette d'assurer la préférence communautaire autorisée par ces conclusions.

Fruits et légumes: évolution et avenir de la politique communautaire

1994/2115(COS) - 17/02/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Miguel Arias Canete sur l'évolution et l'avenir de la politique communautaire dans le secteur des fruits et légumes. Il partage l'analyse de la Commission quant au fonctionnement régulier en général de l'OCM, mais estime que la Commission n'est pas étrangère à la récurrence de problèmes anciens qui se posent à intervalles réguliers au secteur, sans que des solutions soint adoptées. En outre le Parlement : - estime que la communication de la Commission n'offre pas une garantie suffisante quant au maintien du niveau des revenus des producteurs, à la solidarité financière et à la préférence communautaire; - affirme que le maintien et le développement du secteur face au recul constant de la préférence communautaire passent par l'instauration de mesures incitatives publiques et de soutiens financiers suffisants; - estime que la Commission doit mettre en oeuvre un programme d'amélioration des connaissances statistiques sur la production et l'importation de fruits et légumes dans la Communauté; - demande qu'il soit mis fin au démantèlement persistant de la préférence communautaire notamment en ce qui concerne les importations en provenance de pays avec lesquels l'Union a conclu ou conclura des accords commerciaux préférentiels; - demande qu'un soutien soit apporté aux "petits produits", frais et destinés à la transformation - très importants au plan régional ou local (fruits secs, asperges

etc), et non protégés par les mécanismes de soutien du marché ou par les prix d'entrée; - estime qu'il conviendrait d'élaborer des plans régionaux pour la rationalisation du secteur, qui pourraient comprendre à titre exceptionnel des aides directes ou des compensation de revenu; - estime que la normalisation sur le lieu d'origine devrait être rendu obligatoire et que celle-ci doit être appliquée dans tous les pays membres et concerner tous les produits. Cette normalisation doit être accompagnée d'un meilleur étiquetage des produits frais et transformés; - demande que la Commission reconnaisse, définisse et encourage les interprofessions, qu'elles aient une assise régionale ou sectoriele par produit; - insiste, sur le plan des aspects externes, sur la nécessité d'un système grâce auquel la Commission calculerait les cours moyens par origine et par produit au niveau des marchés représentatifs; en outre, des règles devraient être prévues en vue d'instituer un système d'audit de la comptabilité et de vérification des factures des entreprises; - estime qu'il convient d'assouplir la définition des produits transformés à partir d'un même produit initial; - juge nécessaire d'élaborer des règlements communautaires déterminant quels sont les produits phytosanitaires et autres autorisés pour la production, la conservation et la transformation des fruits et légumes, ainsi que les limites admises pour les résidus; - réclame, compte tenu de la position déficitaire de l'Union dans le domaine des jus de qualité, le maintien des mesures de soutien à la transformation en jus des agrumes et l'instauration de nouvelles mesures de soutien à la transformation en jus de produits frais (notamment pommes, poires, pêches et abricots); - demande la création d'un véritable corps d'inspection communautaire et le renforcement du rôle dissuasif des sanctions. - invite la Commission à veiller à ce que l'OCM favorise la diversité des espèces et variétés existantes de fruits et légumes.